

Avis N°2019-01 du CMK

Avis du Collège de la Masso-Kinésithérapie du 20 juin 2019 relatif aux modalités d'évaluation de compétence à la pratique par un kinésithérapeute de la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou « Dry-Needling »

Vu l'avis n°2017-02 du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK), modifié par l'avis n°2018-01 relatif à la pratique par un kinésithérapeute de la «
puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou «
Dry-Needling »,

Après avoir débattu avec les experts recrutés par appel à candidature selon les modalités prévues par les statuts du CMK,

Le Collège de la Masso-Kinésithérapie (CMK) a rendu l'avis suivant :

**Afin d'assurer la sécurité du patient et la bonne pratique en puncture kinésithérapique par aiguille sèche ou «
Dry-Needling », le CMK en accord avec le CNOMK, après consultation de l'ensemble des parties prenantes, assure l'examen de fin de formation en puncture sèche ou «
Dry-Needling ».**

1-Candidats éligibles à se présenter à l'examen

Peuvent se présenter à cet examen, uniquement les masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau du CNOMK et ayant suivi une formation en puncture sèche ou Dry-Needling en France ou à l'étranger d'au moins 50h (suite à un prérequis d'au moins 14h en Trigger manuel) ; selon les préconisations de l'annexe de l'avis n°2017-02 du CNOMK. Ils doivent avoir réalisé un portfolio selon les modalités décrites dans l'annexe 1 du présent avis.

Les masseurs-kinésithérapeutes formés en France dans un organisme de formation ayant signé la Charte du CNOMK et ayant débuté leur formation après le 1^{er} janvier 2019, seront présentés à l'examen par l'organisme de formation, les frais de présentation et de dossier restant à la charge de l'organisme de formation. En cas d'échec à cet examen, le professionnel pourra s'il le souhaite se représenter en candidat libre, à sa charge, ou demander à être présenté à nouveau par un organisme de formation de son choix après une éventuelle formation complémentaire de mise à niveau.

Les masseurs-kinésithérapeutes formés à l'étranger dans un organisme de formation ayant signé la Charte du CNOMK pourront se présenter à l'examen sans mesure compensatoire, à leur propre charge, en candidat libre.

Les masseurs-kinésithérapeutes formés en France ou à l'étranger dans un organisme de formation n'ayant pas signé la Charte du CNOMK sont dans l'obligation de se rapprocher d'un organisme de

formation ayant signé cette dernière pour suivre une formation complète ou complémentaire afin de pouvoir se présenter à l'examen de compétences. La présentation du professionnel à l'examen sera à la charge de cet organisme de formation.

2- Dépôt de candidature

Pour les candidatures présentées par un organisme de formation ayant signé la charte du CNOMK :

L'organisme de formation présente une liste de candidats au CMK, en attestant que l'ensemble des candidats sur la liste ont reçu une formation conforme aux exigences de la charte. Le CMK propose en retour une ou plusieurs possibilités de date(s) et/ou lieu(x) d'examen.

Pour les candidatures libres :

Le professionnel remplit une fiche de renseignements (téléchargeable sur le site du CMK) et fournit une attestation de suivi de formation comprenant son identité, l'identification de l'organisme de formation ayant signé la charte du CNOMK.

3-Modalité de l'examen

L'examen se déroule en deux étapes, comprenant une épreuve théorique, puis une épreuve pratique.

L'épreuve théorique se compose de soixante questions à réaliser en une heure. Pour valider cet examen, le professionnel doit obtenir 70% de bonnes réponses. En cas d'échec à l'épreuve théorique, le professionnel n'est pas admis à passer l'épreuve pratique. Les candidats échouant à l'épreuve théorique pourront se présenter à une autre session. Aucune procédure de rattrapage n'est possible.

L'épreuve pratique se déroule autour de cas pratiques sur tirage au sort de deux muscles. La discussion autour des cas pratiques sera enrichie à l'aide du portfolio* (annexe 1).

Pour valider cette épreuve, le professionnel devra obtenir l'avis favorable du jury. En cas d'échec à cette épreuve pratique, le professionnel devra repasser l'ensemble de l'examen théorique et pratique à l'occasion d'une prochaine session, soit en candidat libre, soit en se faisant présenter à nouveau par un organisme de formation ayant signé la charte du CNOMK.

Les candidats réussissant cet examen se verront remettre une attestation de fin de formation en puncture kinésithérapique par aiguille sèche ou « Dry Needling »**.

4-Composition du jury d'examen

Le jury d'examen est composé de 3 personnes qualifiées : un membre du CMK qui préside le jury d'examen et deux examinateurs, experts dans le domaine du Dry Needling. Les examinateurs sont recrutés par le CMK selon les modalités prévues par les statuts du CMK et selon l'avis n°2019-02 du CMK relatif aux qualités requises pour être examinateur et membre du jury d'examen.

5-Captation audiovisuelle et voies de recours

L'examen pratique sera filmé. Le candidat ne pourra se présenter à ce dernier qu'à condition de signer une autorisation de captation audiovisuelle. Cette captation audiovisuelle servira exclusivement en cas de contestation de la non obtention de l'attestation de compétences par le candidat. Un procès-verbal sera rédigé et signé par le jury d'examen puis remis au candidat. Le délai de recours amiable de deux

mois y sera indiqué. Ce dernier ne pourra pas repasser devant le jury d'examen durant cette période. Le candidat devra signifier sa demande de recours par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du CMK à l'adresse de son siège social situé 3, rue Lespagnol 75020 PARIS, dans les deux mois suivant la date de l'examen, le cachet de la poste faisant foi.

Le CMK transmettra la captation audiovisuelle à un jury composé de trois examinateurs en dry-needling, différents de ceux ayant réalisés l'examen pratique. Ce jury rendra un avis définitif.

Le CMK s'octroie la possibilité de réguler le coût, le rythme des sessions d'examen en fonction de la demande et de la disponibilité des experts.

6-Mesures transitoires et dérogatoires

Afin d'assurer la transition nécessaire, suite à la parution de cet avis, il est convenu que les masseurs-kinésithérapeutes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation ayant signé la charte du CNOMK avant le 31 décembre 2018 et ayant terminé leur formation avant le 15 septembre 2019, peuvent bénéficier d'une mesure dérogatoire exceptionnelle leur permettant de valider leur cursus sur la base d'un examen sur dossier. La période de recevabilité des dossiers s'étend du 21 juin 2019 au 30 septembre 2019. Passée cette date, aucun dossier ne sera accepté et les professionnels concernés devront s'inscrire à l'examen selon les modalités définies à l'article 2 du présent avis. Les modalités de constitution et d'envoi du dossier sont précisées dans l'annexe 2 du présent avis.

**Le candidat doit impérativement fournir un portfolio conforme aux attentes du jury en utilisant le support-type proposé sur le site du CMK et en annexe du présent avis.*

***Le masseur-kinésithérapeute souhaitant faire-valoir cette spécificité d'exercice devra se rapprocher de son Conseil Départemental de l'Ordre (CDO) d'appartenance et devra fournir cette attestation.*

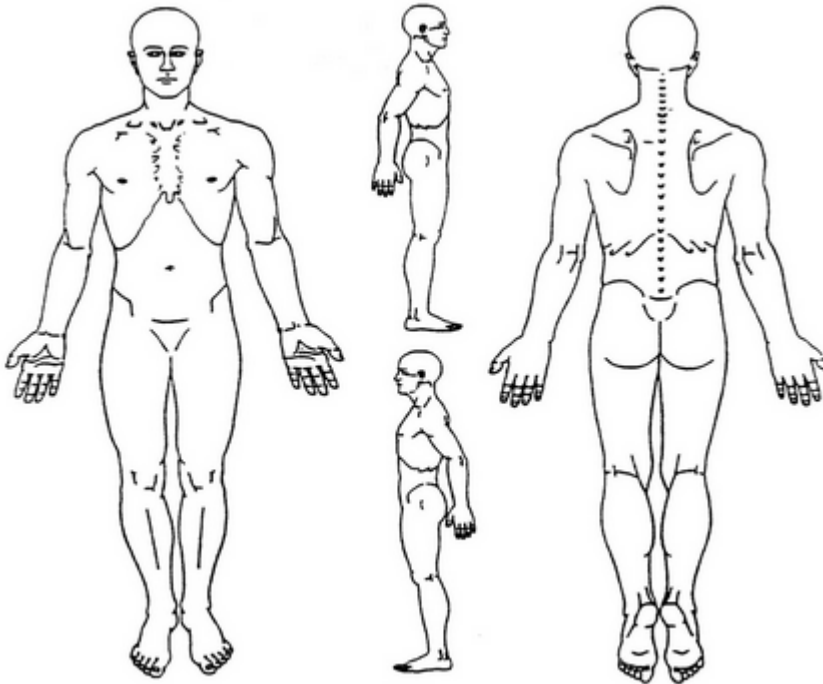
Annexe 1 : Le portfolio pour les cas « simples » (disponible au téléchargement sur le site www.college-mk.org)
Le portfolio devra comprendre 3 cas détaillés (1 cas pour un muscle du tronc, un cas pour un muscle du membre supérieur, un cas pour un muscle du membre inférieur) et 7 cas simples. Un exemple de cas simple et détaillé du muscle oblique externe est disponible sur le site www.college-mk.org.

Diagnostic médical :

Age :

Médicaments et traitements :

Examen(s) complémentaire(s) :



Élément(s) subjectif(s) et objectif(s) évoquant un point gâchette :

Muscles pouvant référer dans la zone de douleur du patient :

Diagnostic différentiel évoqué :

Point(s) gâchette traité(s) :

Secousse musculaire : oui non

Nombre :

Élément(s) subjectif(s) et objectif(s) après traitement confirmant le choix du traitement :

Événement(s) indésirable(s) post traitement / Remarque(s) ou Commentaire(s) en lien avec ce traitement :

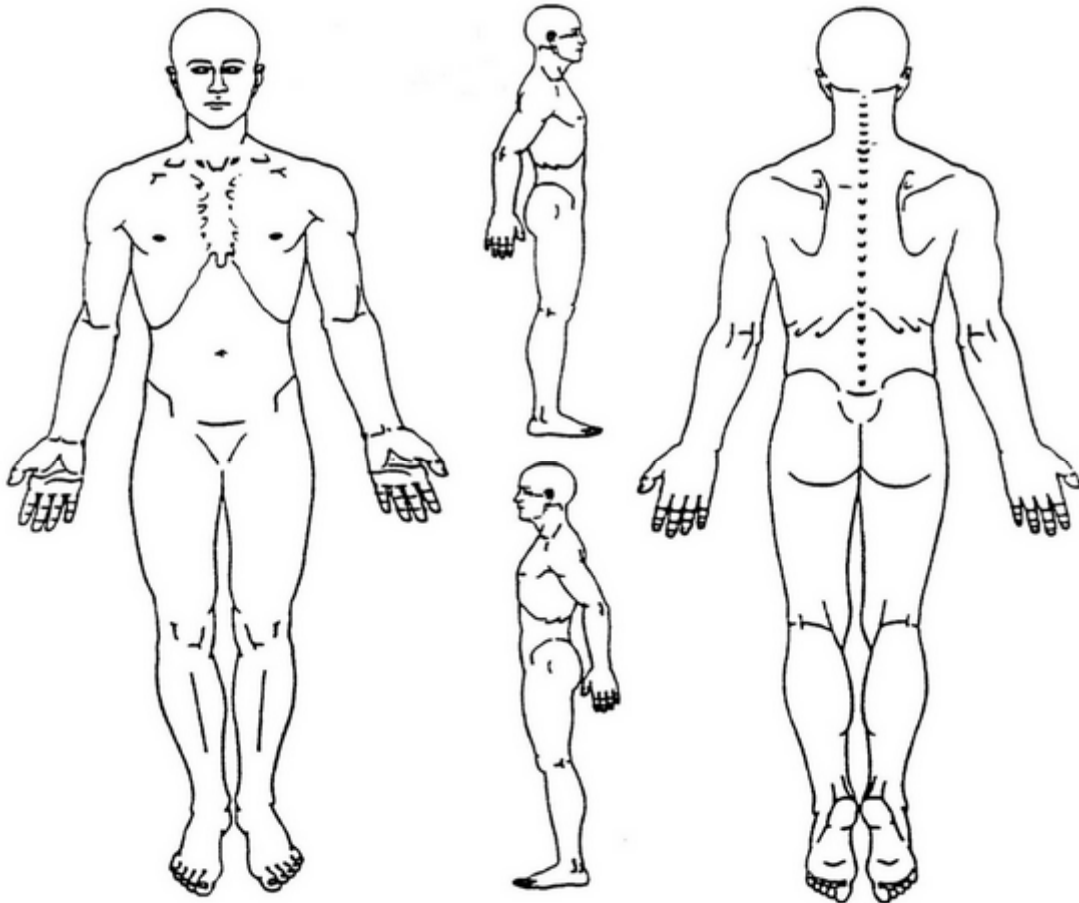
-Le portfolio pour les cas « détaillé » (disponible au téléchargement sur le site www.college-mk.org)

Présentation du cas clinique :

Présentation du patient :

Diagnostic médical et traitements médicamenteux :

Démarche diagnostique :



Muscles possibles :

Muscle(s) traité(s) :

Structures anatomiques potentielles à risques pour le traitement de ce muscle :

Effets après le premier traitement :

Soins/ exercices complémentaires mis en place et/donné au patient :

Nombre de traitement :

Résultats finaux du traitement :

Argumentation du choix du traitement :

Annexe 2 : Les modalités de constitution et d'envoi du dossier

Les dossiers ne seront recevables que par voie dématérialisée. Ces dossiers devront impérativement être adressés à l'adresse suivante : secretariat.cmk.dryneedling@gmail.com

Le dossier sera constitué en une seule pièce-jointe au format pdf. Aucun autre format ne sera accepté. Il sera composé des éléments obligatoires attendus et éventuellement d'éléments facultatifs. Tout dossier incomplet sera refusé.

Liste des documents obligatoires

-le formulaire de demande d'attestation de compétence en Dry-Needling (téléchargeable sur le site www.college-mk.org)

-une attestation de suivi de formation comprenant l'identité du participant, l'identification de l'organisme de formation et l'identification du formateur,

-le CV du formateur faisant ressortir le parcours de formation du formateur en DN et en pratique professionnelle,

-le programme pédagogique détaillé en cohérence avec l'avis du CNOMK,

-le portfolio, conforme aux attentes du jury. Celui-ci devra comprendre trois cas détaillés (un cas pour un muscle du tronc, un cas pour un muscle du membre supérieur, un cas pour un muscle du membre inférieur) et sept cas simples. Un exemple de cas simple et détaillé du muscle oblique externe est disponible et téléchargeable sur le site www.college-mk.org.

Liste des documents facultatifs

- Examen ou diplôme étranger en précisant si l'examen était théorique, pratique, ou théorique et pratique.